



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2024 DAE 262 - Marchés de quartier – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Exonération des droits de place pour les commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques, les commerçants du marché aux timbres et les commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II impactés par les interdictions de tenues de marchés

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui ont eu lieu du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024, certaines tenues de marchés de quartier ont été annulées par arrêtés de la Préfecture de Police de Paris (arrêté n°2024-00894 du 2 juillet 2024 réglementant la circulation, le stationnement et les permis de stationnement sur les voies réservées, les voies de délestage et les voies concourantes parisiennes ; arrêté n°2024-01052 modifiant l'arrêté n°2024-00894 du 02/07/2024 ; arrêté n°2024-01054 supprimant ou modifiant des tenues de marchés à Paris en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques ; arrêté n°2024-01058 supprimant des tenues du marché aux timbres en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Ces annulations de tenues concernent certains marchés découverts alimentaires et biologiques, le marché aux fleurs Reine Elizabeth II et le marché aux timbres.

Ainsi, les commerçants de ces marchés n'ont pas pu exercer leur activité pendant ces périodes du fait de la fermeture par la Préfecture de Police. Ces circonstances ont entraîné un manque à gagner non négligeable pour ceux-ci.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner les commerçants des marchés parisiens, la Ville de Paris propose une exonération des droits de place à acquitter par les commerçants exerçant sur les marchés impactés par les interdictions de tenues de marchés. Les commerçants concernés sont :

- Les commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques,
- Les commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II,
- Les commerçants du marché aux timbres.

L'exonération des droits de place des commerçants abonnés des marchés découverts alimentaires et biologiques est estimée à un montant de 257 665,38 €, dont 106 895,74 € pour les marchés gérés par la société Dadoun et 150 769,64 € pour les marchés gérés par la société Bensidoun.

L'exonération des droits de place des commerçants du marché aux fleurs Reine Elizabeth II est estimée à un montant de 339,30 €.

L'exonération des droits de place des commerçants du marché aux timbres est estimée à un montant de 423,60€.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris